



AVIS N°2025-169/ARMP/PR-CR/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 14 NOVEMBRE 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES DES ATTRIBUTAIRES ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES CI-APRES :

- 1) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRES D'ADAPTATION (MAGASINS DE STOCKAGE DES PRODUITS) (3 LOTS) ; LOT 2 : CONSTRUCTION DE DEUX (02) MAGASINS DE 500 TONNES CHACUN DANS LES COMMUNES DE BEMBEREKE ET GOGOUNOU ;
- 2) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRES D'ADAPTATION (MAGASINS DE STOCKAGE DES PRODUITS) (3 LOTS) ; LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN (01) MAGASIN DE 500 TONNES DANS LA COMMUNE DE SEGBANA ;
- 3) ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR LE GARDIENNAGE : (I) DES LOCAUX DU MINISTÈRE ET (II) DE LA DPAF A ZONGO (02) SUR DEUX ANS (ACTUEL SITE ABITANT LA PRMP/MEEM) LOT 2 SUR DEUX ANS ;
- 4) ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU NOUVEAU SITE DE LA DG EAU ET DE SON ANNEXE A AKPAKPA, L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DG MINES ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DGHRE (03 LOTS) POUR UNE DUREE DE DEUX (02) ANS « ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DGHRE (LOT 3) » ;
- 5) ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU NOUVEAU SITE DE LA DG EAU ET DE SON ANNEXE A AKPAKPA, L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DG MINE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DGHRE (03 LOTS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°922/MEEM/PRMP/S-PRMP du 06 novembre 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), le 07 novembre 2025 sous le numéro 2456-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) a saisi à nouveau l'ARMP d'une demande d'autorisation de poursuite de procédures de passation, après l'avis n°2025-122/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SAT/SA du 12 août 2025 ;

Que dans sa nouvelle demande, la PRMP du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'objet ci-dessus, j'avais saisi l'ARMP par lettre n° 537/MEEM/PRMP/SP du 30 juillet 2025 d'une demande d'autorisation de poursuite de neuf (09) procédures de passation.

Suite à votre avis sus référencé, ma requête a été rejetée pour non-respect des conditions nécessaires à l'obtention de l'autorisation de prorogation exceptionnelle de délai de validité des offres et de poursuite des procédures. Il s'agit de :

- ✓ *soliciter des attributaires, la confirmation de leurs prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres jusqu'à l'approbation des marchés ;*
- ✓ *s'assurer de la disponibilité des crédits afférents aux marchés ;*
- ✓ *s'assurer de l'inscription desdits marchés au PPM de l'année en cours ;*
- ✓ *s'assurer de l'inscription desdits marchés au PTA.*

En vue d'obtenir une autorisation spéciale de prorogation des délais de validité des offres des attributaires jusqu'à l'approbation des contrats relatifs aux cinq (05) activités, je viens vous apporter les preuves de respect desdites conditions.

A cet effet, le point desdites activités et leur niveau d'avancement dans les procédures sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	OBJET DU MARCHÉ	DATE D'OUVERTURE	DATE D'ATTRIBUTION	ATTRIBUTAIRES	ETAPE DU CONTRAT
01	Travaux de construction d'infrastructure communautaires d'adaptation (magasins de stockage des produits) (3 lots). Lot 2 : construction de deux (02) magasins de 500 tonnes chacun dans les communes de Bembèrèkè et Gogounou.	31/10/2024	17/12/2024	SKL GROUP SARL	Examen Juridique
02	. Travaux de construction d'infrastructure communautaires d'adaptation (magasins de stockage des produits) (3 lots).	31/10/2024	30/01/2025	STE GBETONDJI & COMPAGNY SARL	Examen Juridique

N°	OBJET DU MARCHE	DATE D'OUVERTURE	DATE D'ATTRIBUTION	ATTRIBUTAIRES	ETAPE DU CONTRAT
	<i>Lot 3 : construction d'un (01) magasin de 500 tonnes dans la commune de Sègbana.</i>				
03	Accord-cadre à bon de commande pour le gardiennage : (i) des locaux du Ministère et (ii) de la DPAF à Zongo (02) sur deux ans (actuel site abritant la PRMP/MEEM) LOT 2 sur deux ans.	05/08/2024	09/09/2024	GROUPE INTELLIGENCE SYSTEME ASSISTANCE	visa du Délégué de Contrôle des Marchés Publics ; - Approbation
04	Accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des locaux du nouveau site de la DG Eau et de son annexe à Akpakpa, l'entretien des locaux de la DG MINES et l'entretien des locaux de la DGHRE (03 lots) pour une durée de deux (02) ans « ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DG-MINES (LOT 2) »	31/10/2024	06/02/2025	ETS SERVICES.COM	visas du Délégué de Contrôle des Marchés Publics et du Contrôleur Financier • - Approbation
05	Accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des locaux du nouveau site de la DG Eau et de son annexe à Akpakpa, l'entretien des locaux de la DG MINES et l'entretien des locaux de la DGHRE (03 lots) pour une durée de deux (02) ans « ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DGHRE (LOT 3) »	31/10/2024	27/01/2025	ETS NEL JARDO SERVICE	visas du Délégué de Contrôle des Marchés Publics et du Contrôleur Financier ; - Approbation

Qu'il résulte de ce qui précède que la nouvelle demande de la PRMP du MEEM porte sur l'autorisation de la poursuite des différentes procédures susmentionnées après le refus de l'ARMP suivant l'avis N°2025-122/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SAT/SA du 12 Août 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité*

de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la Cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- l'approbation doit être refusée en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation du délai de validité des offres, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante, suite à la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire ;
- tout marché doit, d'une part, être porté par le budget et le programme d'activités de l'année de sa conclusion, et d'autre part, être obligatoirement inscrit dans le plan de passation de ladite année ;

Qu'au regard desdites dispositions, l'ARMP a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à saisir par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné et ce, après l'épuisement du délai d'attente et des voies de recours éventuels et jusqu'à l'approbation du marché ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, toutes les cinq (05) procédures sont à l'étape de contractualisation ;

Que la PRMP du Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines (MEEM) en saisissant à nouveau l'ARMP, a fourni à l'appui de sa requête, les copies des lettres de prorogation de délai des attributaires, les preuves de disponibilité de crédits et de planification consignées dans le tableau ci-après :

N°	Référence et objet du marché	Nom de l'attributaire	Référence de la lettre d'acceptation de la prorogation	Preuve de disponibilité de crédit	Preuves de l'inscription au PPM 2025
01	Travaux de construction d'infrastructure communautaires d'adaptation (magasins de stockage des produits) (3 lots). Lot 2 : construction de deux (02) magasins de 500 tonnes chacun dans les communes de Bembérèké et Gogounou.	SKL GROUP SARL	Lettre N°02-09/SKL/2025 du 09 septembre 2025	PTA N° 1.3.1.1.4.8	S_MEEM_99475
02	Travaux de construction d'infrastructure communautaires d'adaptation (magasins de stockage des produits) (3 lots). Lot 3 : construction d'un (01) magasin de 500 tonnes dans la commune de Sègbana.	STE GBETONDJI & COMPAGNY SARL	Lettre N°146/AC/DG/2025 du 10 septembre 2025	PTA N° 1.3.1.1.4.8	S_DGPER_99474
03	Accord-cadre à bon de commande pour le gardiennage : (i) des locaux du Ministère et (ii) de la DPAF à Zongo (02) sur deux ans (actuel site abritant la PRMP/MEEM) LOT 2 sur deux ans.	GROUPE INTELLIGENCE SYSTEME ASSISTANCE	Lettre N°107/DG/GISA/09/25 du 1 ^{er} septembre 2025	PTA N° 1.3.1.1.4.11	S_DGPER_99481

04	Accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des locaux du nouveau site de la DG Eau et de son annexe à Akpakpa, l'entretien des locaux de la DG MINES et l'entretien des locaux de la DGHRE (03 lots) pour une durée de deux (02) ans « ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DG-MINES (LOT 2) »	ETS SERVICES.COM	Lettre N°087/DG-SC/SC/25 du 04 novembre 2025	PTA N° 1.3.1.1.4.11	S_MEEM_99471
05	Accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des locaux du nouveau site de la DG Eau et de son annexe à Akpakpa, l'entretien des locaux de la DG MINES et l'entretien des locaux de la DGHRE (03 lots) pour une durée de deux (02) ans « ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DGHRE (LOT 3) »	ETS NEL JARDO SERVICE	Lettre sans numéro du 05 novembre 2025	PTA N° 1.3.1.1.4.8	S_DGPER_99481

Qu'ainsi la PRMP du MEEM a satisfait aux trois (3) conditions cumulatives exigées et relatives à :

- l'acceptation de prorogation du délai de validité des offres et propositions par chaque attributaire ;
- la disponibilité de crédits pour le paiement ;
- l'inscription des marchés concernés dans le plan de passation des marchés condition ci-dessus posée ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1er, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise à titre exceptionnel la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines à proroger le délai de validité des offres des attributaires désignés et à poursuivre les procédures de passation des marchés ci-après :

- 1- Travaux de construction d'infrastructure communautaires d'adaptation (magasins de stockage des produits) (3 lots) ; lot 2 : construction de deux (02) magasins de 500 tonnes chacun dans les communes de Bembereke et Gogounou ;
- 2- Travaux de construction d'infrastructure communautaires d'adaptation (magasins de stockage des produits) (3 lots) ; lot 3 : construction d'un (01) magasin de 500 tonnes dans la commune de Ségbana ;
- 3- Accord-cadre à bon de commande pour le gardiennage : (i) des locaux du ministère et (ii) de la DPAF à Zongo (02) sur deux ans (actuel site abritant la PRMP/MEEM) lot 2 sur deux ans ;
- 4- Accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des locaux du nouveau site de la DG Eau et de son annexe à Akpakpa, l'entretien des locaux de la DG Mines et l'entretien des locaux de la DGHRE (03 lots) pour une durée de deux (02) ans « entretien des locaux de la DGHRE (lot 3) » ;
- 5- Accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des locaux du nouveau site de la DG Eau et de son annexe à Akpakpa, l'entretien des locaux de la DG Mine et l'entretien des locaux de la DGHRE (03 lots).



Séraphin AGBAHOUNGBATA